DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la salle communale de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES - Mme MAUREL Marie-José - M DOMINGUEZ – Mme JACONO – Mme ALLETRU – M VAGLIENTI – Mme MAUREL.

Etaient absents avec pouvoir : M BESSIOUD avec pouvoir à Mme FADDI – Mme BRET avec pouvoir à Mme PICARD

Etaient absents : M DARASSE – M PRADES

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Mme MAUREL Marie-José

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Personnel communal
    - Régime indemnitaire
    - Heures supplémentaires
- Recensement de la population : recrutement de 3 agents recenseurs
- Contribution financière Média Tarn – opération école et cinéma
- Projet de création d'un city stade – lancement de la consultation
- Taxe d'aménagement
- Projet d'investissement 2022
- Questions et informations diverses

DCM 2021-053
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Le contrat de travail s'établira du 2 janvier 2022 au 19 février 2022 pour tenir compte de la formation préalable.

- DECIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 505.66 € bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Les agents recenseurs recevront 20.96 € bruts pour chaque séance de formation et 41.92 € bruts pour la demi-journée de repérage. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

- DECIDE d'allouer la somme de 50 € aux deux agents recenseurs qui auront la charge d'effectuer le recensement en campagne.

- DIT que Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2021-054
CONTRIBUTION FINANCIERE MEDIA TARN – OPERATION ECOLE ET CINEMA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « Ecole et cinéma ». C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers d'assister à trois séances de cinéma dans une salle proche de l'école. L'école de Damiatte participe à ce dispositif.
L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ième art. Le financement est assuré par l'association Média Tarn, le Département du Tarn et les communes. Pour ces dernières la contribution financière annuelle s'élève à 1.50 € par élève pour la contribution financière municipale annuelle à laquelle s'ajoute 1.00 € par élève et par séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'intérêt du maintien de l'opération « Ecole et Cinéma »,

- ACCEPTE de régler la contribution financière municipale annuelle à hauteur de 1.50 € par élève et 1.00 € par séance et par élève.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2021-2022.

DCM 2021-055
CREATION D'UN CITY STADE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 avril 2021, il avait été décidé d'inscrire au budget la création d'un city stade. Elle rappelle qu'après discussion, le Conseil Municipal a retenu l'emplacement aux abords du lac St Charles.
Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux, en déposant une demande de devis sur le portail pour les marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de la procédure de demande de devis pour la réalisation d'un city stade ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE ET HEURES SUPPLEMENTAIRES
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux projets de délibération concernant le régime indemnitaire et le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires. Il s'agit notamment de se mettre en conformité avec la règlementation et d'autoriser le versement de prime au personnel contractuel ayant une ancienneté minimum de 6 mois et de réactualiser les plafonds annuels entre les différents cadres d'emploi.
Elle précise que ces documents ont été transmis au Centre de Gestion pour recueillir l'avis du comité technique. Une fois cet avis connu, les délibérations seront soumises en séance en décembre prochain.

TAXE D'AMENAGEMENT
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 4.5 %. Elle interroge l'assemblée sur la modification de ce taux pour l'année 2022. Cette taxe est due pour chaque construction ou aménagement de surface de plancher close, couverte et d'une hauteur sous plafond supérieure à 1.80 m.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement au même taux.

VESTIAIRES STADE DU REC
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude pour la réfection des vestiaires du Rec. Ainsi, un avant-projet permettrait de connaître une estimation du coût des travaux. Des demandes de subventions seraient déposées auprès des différents partenaires financiers.

Monsieur Dominguez signale qu'une douche ne fonctionne pas dans les vestiaires locaux et visiteurs.

TERRITOIRE D'ENERGIE DU TARN
Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Territoire d'Energie du Tarn ne peut réaliser les travaux de branchement électrique de la maison sise 35 route de Graulhet comme prévu car les poteaux d'où est issu ce branchement sont implantés chez des particuliers qui n'ont pas donner leur autorisation.
Une réunion entre toutes les parties, dont la commune puisqu'elle finance une partie des travaux, est programmée le 4 novembre prochain pour envisager la meilleure solution pour réaliser ce branchement. De plus, ce sera l'occasion d'anticiper les projets de construction des différents propriétaires.

GROUPAMA
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus de la trésorerie, c'est l'agence Groupama qui va fermer ses portes au 31 décembre prochain.

CEREMONIE COMMEMORATIVE
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'invitation à participer aux cérémonies commémoratives de l'Armistice qui se dérouleront à St Paul le jeudi 11 novembre.

MANIFESTATIONS LOCALES
Madame le Maire rappelle les prochaines manifestations qui se tiendront à la salle communale Damiatte : une conférence et une exposition sur les céramiques castraises organisées les 20 et 21 novembre par l'association Damiatte Culture et Patrimoine, la soirée charcuterie le 27 novembre et le marché de noël le 28 novembre organisés par le comité des fêtes.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H30.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric*	*Mme ALLETRU Micheline*
Mme MAUREL Marie-José	*M DARASSE Didier* *Absent*	*M BESSIOUD Philippe* *Absent avec pouvoir* *A Mme FADDI*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier*	*Mme BRET Magalie* *Absente avec pouvoir* *A Mme PICARD*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal* *Absent*	*M VAGLIENTI Julien*